

Séance du 16 septembre 2025

Convocation : 10 septembre 2025

Affichage : 18 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

ORDRE DU JOUR

- 16-09-2025-01 Validation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
- 16-09-2025-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 16-09-2025-03 Modalités de mise à disposition du terrain de football communal Claude MALAVAUX et fixation des conditions tarifaires.
- 16-09-2025-04 Frais de scolarité 2024 : dépenses réelles pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- 16-09-2025-05 Ecole privée F. Cartannaz : participation de la commune aux frais de scolarité 2023-2024
- 16-09-2025-06 Délibération portant suppression et création d'emploi : renouvellement contrat agent technique – école maternelle
- 16-09-2025-07 Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école maternelle
- 16-09-2025-08 Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école élémentaire
- 16-09-2025-09 Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école maternelle
- 16-09-2025-10 Délibération portant création d'un emploi non-permanent – adjoint technique service restauration scolaire (du 15 septembre 2024 au 14 juin 2026)
- 16-09-2025-11 Mise à disposition de salles pour les candidats déclarés à l'élection 2026
- 16-09-2025-12 Attribution du marché de construction d'une halle polyvalente
- 16-09-2025-13 Projet de halle polyvalente : Modification du plan de financement et demande de financement

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent (à partir de la délibération 16-09-2025-02), MANGIN Marc, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

ARCAMONE Yves procuration à BONNOTTE Stéphane
CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe
EREN Yasemin procuration à DONZÉ Marie-Hélène
PHILBERT Cécile procuration à BUGNON Julie
PICARD Sylvain procuration à HEYD Laurent (à partir de la délibération 16-09-2025-02)

Membre absent : néant

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 13
14 à partir de la délibération 16-09-2025-02

Nombre de votants : 18
19 à partir de la délibération 16-09-2025-02

16-09-2025-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Ouverture de la séance à 18h35

Marie-Hélène DONZÉ est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

AYACHE Patrick,
BAVEREL Emmanuelle,
BONNOTTE Stéphane,
BUGNON Julie,
COUESMES Gérard,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
MANGIN Marc,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric

Étaient excusées :

ARCAMONE Yves procuration à BONNOTTE Stéphane
CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe
EREN Yasemin procuration à DONZÉ Marie-Hélène
PHILBERT Cécile procuration à BUGNON Julie

Membre absent : HEYD Laurent, PICARD Sylvain

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Laurent HEYD à 18h40, après le vote, détient la procuration de Sylvain PICARD

16-09-2025-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Urbanisme

DIA 2025-14 : vente immobilière BERGER Théo- GETE Emma / VIAL Alexy – De PASQUALIN Charline sise 13 a rue du Stade, parcelles cadastrées AH 259 – 260 – 261 et 445 d'une superficie totale de 3801 m², lot n°3 et 6 – Notaire Maître Julie COSTE. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-15 : vente immobilière RS Immo / CHAGUE Cédric sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m², 2 lots – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-17 : vente immobilière RIZOTTO-GIRAUDIER / LOSCHWITZ Nicolas sise 9 rue des Merisiers, parcelle cadastrée AI 291 d'une superficie totale de 1616 m² – Notaire Maître Vincent CORNEILLE. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-18 : vente immobilière GUILBERT Patrice / POL-MADEG David-BRETILLOT Laura sise 5 Grande rue, parcelles cadastrées AE 242 – 243 – 245 – 246 d'une superficie totale de 862m² m², lots n°2 – 3 – 5 – 9 – 10 – 23 – Notaire Maître Vincent CORNEILLE. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-19 : vente immobilière JOBARD Sylvie / BEN BOJAMAA Lise sise 9 chemin de la Roche, parcelle cadastrée AE 289 d'une superficie totale de 2057 m² – Notaire Maître Marlène JEANNIN. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-20 : vente immobilière consorts FAIVRE / DUO TRANSACTIONS représentée par Monsieur CERISIER Jérôme sise 1 rue de Vignole, parcelle cadastrée AE 208 d'une superficie totale de 157 m² – Notaire Maître Jérémie BAILLY. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-21 : vente immobilière SIMARD Gilles / SIMARD Fabrice sise 1 allée du Château, parcelle cadastrée AH 6 d'une superficie totale de 909 m² – Notaire Maître Claire-Lise LOCURCIO. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-22 : vente immobilière RS IMMO à COURTOIS Aloïs sise 21 Grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431, 3 lots m² – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-23 : vente immobilière CHARMOILLAUX Chantal / JEANNOT Thierry – ALFONSO Catherine sise 7 allée du Bois Fleuri, parcelle cadastrée AI 163 d'une superficie totale de 826 m² – Notaire Maître Vincent CORNEILLE. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-24 : vente immobilière CHARRONDIERE / ROSQUIN sise 6 rue des Coudriers, parcelle cadastrée AI 269 d'une superficie totale de 810 m² – Notaire Maître CAHEN. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-25 : vente immobilière MAITRE épouse LORIN Marie-Pierre/ADAMEK Dany – GAIFFE Flavie sise 15 Grande rue, parcelle cadastrée AE 165 d'une superficie totale de

1500 m² – Notaire Maître MAGNIN-FEYSOT. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

Pour information, la DIA n°2025-16 concerne des biens situés dans le périmètre d'une ZAE, l'exercice du droit de préemption relève de la compétence du Grand Besançon Métropole

Finance

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire de Pirey

Devis n°2025-184 – lot 8 « Faux plafond »

Titulaire : BONGLET – 25480 ECOLE VALENTIN

Objet : peinture au RDC murs en toile de verre de circulation, bureau direction, bloc porte et châssis vitré. Dépose et repose du faux plafond hall de l'étage et bureau direction

Montant du devis : 4 488.46€ TTC

Date de signature : 28/08/2025

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire de Pirey

Devis n°2025-185 – lot 7 « Isolation intérieure, plâtrerie, peinture »

Titulaire : BONGLET – 25480 ECOLE VALENTIN

Objet : peinture au R+1 murs de la circulation, bloc-porte et châssis vitré

Montant du devis : 2 319.36€ TTC

Date de signature : 28/08/2025

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire de Pirey

Devis n°2025-162 – lot 5 « Etanchéité »

Titulaire : SFCA – 25290 ORNANS

Objet : Mise en place d'un double dôme

Montant du devis : 1 680.00€ TTC

Date de signature : 22/07/2025

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire de Pirey

Devis n°2025-178 – Lot 10 « Electricité »

Titulaire : COTEB CODIEL – 25000 BESANÇON

Objet : Installation d'un interphone avec contrôle d'accès

Montant du devis : 9 952.80€ TTC

Date de signature : 28/08/2025

**16-09-2025-03 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL
COMMUNAL ET FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation du terrain de football communal,

Considérant la demande croissante d'utilisation de l'équipement par des tiers extérieurs à la commune, qu'il s'agisse d'entreprises, de clubs sportifs,

Considérant que l'utilisation du terrain et des vestiaires communaux doit être encadrée par une convention afin de garantir la bonne conservation des installations et d'assurer la responsabilité des utilisateurs,

Considérant la nécessité de prévoir une couverture d'assurance appropriée pour prévenir tout risque d'accident ou de dégradation,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 :

Autorise la mise à disposition du terrain de football communal, comprenant l'accès aux vestiaires, au profit d'entreprises, de clubs sportifs extérieurs.

Article 2 :

Fixe le tarif de cette mise à disposition à **250 € par utilisation par un club sportif extérieur à la commune.**

Fixe le tarif de cette mise à disposition à **500 € par utilisation par une entreprise ;**

Article 3 :

Précise que chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une **convention de location** entre la commune et l'utilisateur, comprenant notamment :

- un **état des lieux d'entrée et de sortie**,
- les conditions d'utilisation des équipements,
- l'obligation pour l'utilisateur de fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant l'activité réalisée,
- les modalités de responsabilité et de réparation en cas de dommages.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve les conditions de mise à disposition du terrain de football synthétique communal telles que présentées ci-avant.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-04 FRAIS DE SCOLARITÉ 2024 : DÉPENSES RÉELLES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le maire présente au conseil municipal le montant des dépenses réglées par la commune de PIREY du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le fonctionnement des écoles Élémentaire (121 élèves) et maternelle (59 élèves) de Pirey, qui s'élève à :

- **1 092.77 euros par élève scolarisé à l'école maternelle** (1 195.66€ en 2023)
- **342.86 euros par élève scolarisé à l'école élémentaire** (376.11€ en 2023)

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité et précise que ces montants seront retenus pour la facturation aux communes de résidence, des frais de scolarité des élèves non domiciliés à PIREY pour l'année scolaire 2024/2025.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**16-09-2025-05 ECOLE PRIVÉE F. CARTANNAZ: PARTICIPATION DE LA
COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour

**16-09-2025-06 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION
D'EMPLOI : RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE – ÉCOLE
MATERNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des services de l'emploi d'agent de l'école maternelle (classe grande section) et de restauration scolaire, en raison de la nouvelle organisation de travail des agents communaux dédiés à l'école maternelle,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **la création d'un** emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 24,18 heures hebdomadaires, soit 24h11.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : sociale.,

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions de ATSEM et d'agent de restauration scolaire avec animation du périscolaire sur le temps d'accueil méridien.

Les candidats devront justifier d'une expérience solide sur des fonctions similaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

- **la suppression d'un** emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21.38 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emploi : ATSEM :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-07 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DES SERVICES – ÉCOLE MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des services de l'emploi d'ATSEM en en raison de la nouvelle organisation de travail des agents communaux dédiés à l'école maternelle,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28.34 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : sociale.,

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32.75 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emploi : ATSEM :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64112 et 64118.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-08 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DES SERVICES – ÉCOLE MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé. Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des services de l'emploi d'ATSEM en raison de la nouvelle organisation de travail des agents communaux dédiés à l'école maternelle,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 29.55 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28.53 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64112 et 64118.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-09 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DES SERVICES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des services de l'emploi d'ATSEM en raison de la nouvelle organisation de travail des agents communaux dédiés à l'école maternelle,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de *26.19 heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de *24.00 heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Emploi : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64112 et 64118.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-10 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D’UN EMPLOI NON-PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE (DU 15 SEPTEMBRE 2024 AU 14 JUIN 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 34 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Considérant qu'en raison d’un accroissement temporaire d’activité lié à la rentrée scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l’article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d’une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n’est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, DECIDE la création d’un emploi d’adjoint technique, non-permanent à temps non complet à raison de 8,76 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de l’indice brut .367. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Votes pour : 19 Vote contre : 0 Abstention : 0

**16-09-2025-11 MISE À DISPOSITION DE SALLES POUR LES CANDIDATS
DÉCLARÉS À L'ÉLECTION MUNICIPALE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral, et notamment les dispositions relatives à l'égalité entre les candidats,

Considérant la nécessité d'assurer à tous les candidats aux élections municipales une égalité de traitement en matière d'accès aux locaux communaux,

Considérant que le règlement du Centre Polyvalent dispose que les salles de ce dernier peuvent être mises à disposition gratuitement à des partis politiques ou en vue de la tenue de réunions publiques, mais que le planning d'occupation est relativement chargé en raison des nombreuses activités associatives organisées en semaine ;

Considérant que la commune dispose d'une salle communale dénommée « salle de convivialité » sis à la Mairie et d'une salle communale dénommée « salle rose » pouvant être utilisées à cette fin,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de définir, l'usage de ces salles par les candidats déclarés aux municipales 2026, comme suit :

Article 1 : La « salle de convivialité » de la Mairie et la « salle rose » de la maison des associations sont mises gratuitement à disposition de tous les candidats ou listes de candidats à l'élection municipale, durant la période préélectorale.

Article 2 : L'utilisation de cette salle est subordonnée à une réservation préalable auprès du secrétariat de mairie, dans la limite des disponibilités du calendrier.

Article 3 : La réservation et l'utilisation des salles se feront dans le respect des consignes de sécurité.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuve l'usage de la salle rose et de la salle de convivialité par les candidats déclarés aux municipales 2026 tel que présenté ci-avant.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-09-2025-12 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE POLYVALENTE

Afin de procéder à la construction d'une halle polyvalente, la commune de Pirey a désigné le cabinet AIA comme maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux de construction, la commune de Pirey a lancé une consultation qui s'est terminée le 7 août 2025.

Certains lots ont ensuite été négociés (lots 1, 2, 3 et 9). Le marché est constitué de 11 lots.

Concernant le lot n°1 : TERRASSEMENT VRD, 7 entreprises ont répondu :

- L'entreprise CADOUX TP pour la somme de 116 955,68 € HT,
- L'entreprise DESSET TP pour la somme de 131 109,12 € HT,
- L'entreprise DE GIORGI pour la somme de 115 934,42 € HT,
- L'entreprise DROMARD pour la somme de 117 163,92 € HT,
- L'entreprise EUROVIA pour la somme de 150 995,39 € HT,
- L'entreprise PTP pour la somme de 94 218,20 € HT,
- L'entreprise SBTC pour la somme de 114 350,39 € HT

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de **l'entreprise PTP pour la somme de 94 218.20 € HT, soit 113 061,84 € TTC.**

Concernant le lot n°2 : GROS ŒUVRE, 5 entreprises ont répondu :

- L'entreprise DE GIORGI pour la somme de 51 695,72 € HT,
- L'entreprise DROMARD pour la somme de 48 269,41 € HT,
- L'entreprise SNCB pour la somme de 33 427,97 € HT,
- L'entreprise GAVIGNET pour la somme de 42 204,12 € HT,
- L'entreprise GCBAT pour la somme de 60 531,34 € HT.

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de **l'entreprise SNCB pour la somme de 33 427,97 € HT, soit 40 113,56 € TTC.**

Concernant le lot n°3 : CHARPENTE BOIS, BARDAGE, ZINGUERIE, 5 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ALD pour la somme de 221 345,05 € HT,
- L'entreprise GTY pour la somme de 150 821,16 € HT,
- L'entreprise NOUVEAU & MYOTTE pour la somme de 179 354,37 € HT,
- L'entreprise PONTARLIER pour la somme de 172 657,13 € HT,
- L'entreprise VERDOT pour la somme de 180 191,77 € HT,

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de **l'entreprise GTY pour la somme de 150 821,16 € HT soit 180 985,39 € TTC.**

Concernant le lot n°4 ÉTANCHÉITÉ, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ALD pour la somme de 4 631,70 € HT,
- L'entreprise CAFRACO pour la somme de 3 891,66 € HT,
- L'entreprise SFCA pour la somme de 4 184,30 € HT,
- L'entreprise SIMONIN pour la somme de 5 562,80 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir **l'entreprise CAFRACO pour la somme de 3 891,66 € HT soit 4 670,00 € TTC.**

Concernant le lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ECO PLUS HABITAT pour la somme de 10 148,00 € HT,
- L'entreprise FENETRES DU DOUBS pour la somme de 10 659,42 € HT,
- L'entreprise FRANCE FERMETURES pour la somme de 8 579,00 € HT,
- L'entreprise MIGNAN pour la somme de 13 395,00 € HT,

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise FRANCE FERMETURES pour la somme de 8 579,00 € HT soit 10 294,80 € TTC.**

Concernant le lot n°6 DOUBLAGE – CLOISONS - PEINTURE, 2 entreprises ont répondu :

- L'entreprise L&D pour la somme de 9 793,23 € HT,
- L'entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 7 000,48 € HT,

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 7 000,48 € HT soit 8 400,58 € TTC.**

Concernant le lot n°7 FAUX PLAFOND 60x60, 2 entreprises ont répondu :

- L'entreprise L&D pour la somme de 1 779,16 € HT,
- L'entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 1 404,60 € HT,

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 1 404,48 € HT soit 1 685,52 € TTC.**

Concernant le lot n°8 PLOMBERIE SANITAIRE, 2 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ENORA pour la somme de 9 045,00 € HT,
- L'entreprise GRANDGUILLAUME pour la somme de 6 385,80 € HT,

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise GRANDGUILLAUME pour la somme de 6 385,80 € HT soit 7 662,96 € TTC.**

Concernant le lot n°9 ÉLECTRICITÉ, 1 entreprise a répondu :

- L'entreprise ÉLECTRICITÉ VILLEMAGNE pour la somme de 19 563,14 € HT,

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise ÉLECTRICITÉ VILLEMAGNE pour la somme de 19 563,14 € HT soit 23 475,77 € TTC.**

Concernant le lot n°10 CHAPE, 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise SNCB pour la somme de 1 478,25 € HT,
- L'entreprise L&D pour la somme de 1 917,98 € HT,
- L'entreprise LORMET pour la somme de 1 894,59 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise SNCB pour la somme de 1 478,25 € HT soit 1 773,90 € TTC.**

Concernant le lot n°11 CARRELAGE - FAÏENCES, une entreprise a répondu :

- L'entreprise SNCB pour la somme de 3 485,41 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'**entreprise SNCB pour la somme de 3 485,41 € HT soit 4 182,49 € TTC.**

DÉBAT ET VOTE

J. BUGNON : On voit que sur certains lots il y a des différences importantes de prix. Est-on sûr que les entreprises les moins chers sont fiables ?

P. AYACHE : Oui. Il s'agit d'entreprises connues notamment du maître d'œuvre.

P. DENOIX : La notation ne se fonde pas uniquement sur le prix. Ce serait d'ailleurs illégal. Dans le rapport d'analyse des offres les entreprises sont notées sur le prix pour 50 % et sur la valeur technique pour 50 %.

L. HEYD : Peut-être que ça a déjà été évoqué mais qu'est ce qui explique le décalage de prix entre les prévisions et la consultation.

P. AYACHE : C'est le sol. Les études de sol ont démontré que le terrain était de très mauvaise qualité. Il y a donc un surcoût sur le lot terrassement pour asseoir les fondations de la structure.

Après en avoir examiné les conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport des offres,
- Pour le lot n°1, *d'accepter* la proposition de la société PTP pour la somme de 94 218,20 € HT, soit 113 061,84 € TTC.
- Pour le lot n°2, *d'accepter* la proposition de la société SNCB pour la somme de 33 427,97 € HT, soit 40 113,56 € TTC.
- Pour le lot n°3, *d'accepter* la proposition de la société GTY pour la somme de 150 821,16 € HT soit 180 985,39 € TTC.
- Pour le lot n°4, *d'accepter* la proposition de la société CAFRACO pour la somme de 3 891,66 € HT soit 4 670,00 € TTC.
- Pour le lot n°5, *d'accepter* la proposition de la société FRANCE FERMETURES pour la somme de 8 579,00 € HT soit 10 294,80 € TTC.
- Pour le lot n°6, *d'accepter* la proposition de la société BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 7 000,48 € HT soit 8 400,58 € TTC.
- Pour le lot n°7, *d'accepter* la proposition de la société BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 1 404,48 € HT soit 1 685,52 € TTC.
- Pour le lot n°8, *d'accepter* la proposition de la société GRANDGUILLAUME pour la somme de 6 385,80 € HT soit 7 662,96 € TTC.
- Pour le lot n°9, *d'accepter* la proposition de la société ÉLECTRICITÉ VILLEMAGNE pour la somme de 19 563,14 € HT soit 23 475,77 € TTC.
- Pour le lot n°10, *d'accepter* la proposition de la société SNCB pour la somme de 1 478,25 € HT soit 1 773,90 € TTC.
- Pour le lot n°11, *d'accepter* la proposition de la société SNCB pour la somme de 3 485,41 € HT soit 4 182,49 € TTC.
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux ainsi que tout document s'y rapportant et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil municipal de l'avancer du dossier,
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant les mandats correspondants.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 2

16-09-2025-13 PROJET DE HALLE POLYVALENTE: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Conseiller municipal délégué en charge du sport rappelle qu'un projet de plan de financement a été présenté et validé lors du Conseil municipal du 22 novembre 2024. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que des échanges récents avec nos partenaires financiers conduisent à modifier le plan de financement de l'opération.

L'estimation financière de l'opération s'élève à :

- 36 328,11 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux,
- 330 255,55 € HT pour la réalisation de la halle couverte,
- 12 000 € HT pour des études diverses.

Total halle polyvalente : 378 583,66 € HT

Plan de financement prévisionnel halle couverte :

Etat (DETR/DSIL)	75 716,73 €	20,00 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000,00 €	5,29 %
Conseil Départemental du Doubs (P@C – volet B bonifié – projet de mandat)	95 716,73 €	25,28 %
Grand Besançon Métropole	56 787,55 €	15,00 %
<i>Autofinancement</i>	<i>130 362,65 €</i>	<i>34,43 %</i>
TOTAL HT	378 583,66 €	100,00 %

La commune de PIREY s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce dossier, le Conseil municipal est invité à :

- Valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- Autoriser le Maire à solliciter des subventions de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, de Grand Besançon métropole ainsi que de tout financeur potentiel.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident : - <i>de valider</i> le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant, - <i>d'autoriser</i> le Maire à solliciter des subventions de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, de Grand Besançon métropole ainsi que de tout financeur potentiel,

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 2

Clôture de la séance à 19 h00

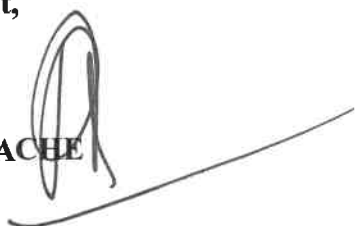
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
16-09-2025-01	2025/107	Validation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
16-09-2025-02	2025/108	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
16-09-2025-03	2025/110	Modalités de mise à disposition du terrain de football communal Claude MALAVAUX et fixation des conditions tarifaires.
16-09-2025-04	2025/111	Frais de scolarité 2024 : dépenses réelles pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
16-09-2025-05	2025/112	Ecole privée F. Cartannaz : participation de la commune aux frais de scolarité 2023-2024
16-09-2025-06	2025/113	Délibération portant suppression et création d'emploi : renouvellement contrat agent technique – école maternelle
16-09-2025-07	2025/115	Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école maternelle
16-09-2025-08	2025/116	Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école élémentaire
16-09-2025-09	2025/117	Délibération portant suppression et création d'emploi : modification de la durée hebdomadaire des services – école maternelle
16-09-2025-10	2025/118	Délibération portant création d'un emploi non-permanent – adjoint technique service restauration scolaire (du 15 septembre 2024 au 14 juin 2026)
16-09-2025-11	2025/119	Mise à disposition de salles pour les candidats déclarés à l'élection 2026
16-09-2025-12	2025/120	Attribution de construction d'une halle polyvalente
16-09-2025-13	2025/123	Projet de halle polyvalente : Modification du plan de financement et demande de financement

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 16 septembre 2025**

Le Président,

Patrick AYACHE



La secrétaire de séance

Marie-Hélène Donzé

